

# Fiche 6

## LES ATER

### Situation spécifique des personnels candidats aux fonctions d'ATER

#### A - Personnels entrant dans l'académie

- Les personnels titulaires ou titularisables au 01.09.2020 qui candidatent pour la première fois ou qui demandent un renouvellement dans ces fonctions pour une deuxième ou troisième année doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique des personnels du second degré.
- Les personnels moniteurs précédemment placés en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur pourra leur être accordé à la condition, d'une part qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra-académique.

#### B - Personnels déjà affectés de l'académie de Créteil (stagiaire ou titulaire)

- **Les personnels souhaitant renouveler leur demande pour une deuxième, troisième ou quatrième année ne doivent pas participer au mouvement intra-académique.**

Leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé qu'à la condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions.

- **Les personnels actuellement ATER en 4<sup>ème</sup> année de contrat doivent obligatoirement participer pour réintégrer un poste du 2<sup>nd</sup> degré.**

☞ Il est rappelé qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'éducation nationale, les candidatures à un poste d'ATER seront étudiées au vue des besoins de l'académie.

☞ Il est aussi rappelé qu'un vœu unique ZR n'implique pas l'automatisme de l'accord de détachement sur un poste d'ATER.